

AFFAIRE N° 41/6. - Emprunt à moyen terme de 25 000 000 de Frs CFA à contracter auprès de l'UNION des CAISSES CENTRALES de la MUTUALITE AGRICOLE pour l'aménagement de l'Eglise de Sainte-Clotilde.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité a obtenu de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION, le 30 NOVEMBRE 1971, un prêt à court terme d'attente de 25 000 000 de Frs CFA, destiné au financement des travaux d'aménagement de l'Eglise de Sainte-Clotilde.

Sur intervention du Crédit Agricole, l'UNION des CAISSES CENTRALES de la MUTUALITE AGRICOLE m'a fait savoir qu'elle est disposée à consentir à la Commune un prêt à moyen terme de 25 000 000 de Frs CFA, remboursable en 15 ans, destiné à consolider le court terme obtenu du Crédit Agricole.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à contracter un prêt à moyen terme de 25 000 000 de Frs CFA, auprès de l'UNION des CAISSES CENTRALES de la MUTUALITE AGRICOLE, en vue de l'aménagement de l'Eglise de Sainte-Clotilde.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

+

+

+

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, prend la délibération, dont la teneur suit :

L'emprunt de 500 000 FF à amortir en 15 années sera consenti au taux de 8,75 % par les CAISSES CENTRALES de MUTUALITE AGRICOLE (Siège Social : 25, rue de la Ville-l'Evêque à PARIS - 8ème).

Selon les conditions du contrat-type des CAISSES CENTRALES de MUTUALITE AGRICOLE, la charge annuelle sera répartie en deux semestralités, de chacune 1 527 925 FF.

Vu les explications qui précèdent, données par son Président, le Conseil Municipal décide de contracter cet emprunt dans les conditions sus-visées, et s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de la charge annuelle, et ceci à compter du présent exercice.

En conséquence, autorise le Maire à contracter ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées, et à signer le contrat à intervenir.